



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET  
DE STATIONNEMENT**

Publié le 6 novembre 2025

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion du **défilé du 11 Novembre 2025 commémorant l'anniversaire de l'Armistice**, il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour en assurer le bon déroulement,

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement seront restreints le mardi 11 novembre 2025 à partir 10 H 15 jusqu'à la fin du défilé rues Calmette, Jules Guesde, Gambetta, Velaine, Czeladz, Champ Fromentin, Léo Lagrange, de Blois, Léon Gambetta, du Général de Gaulle, Léon Blum

**Article 2 :** Le droit des riverains demeure réservé.

**Article 3 :** La circulation pourra être déviée par les rues adjacentes.

**Article 4 :** La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la ville d'Auby.

**Article 5 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,  
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax :

03.27.94.44.79,

Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeulzin,  
59169 CANTIN.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif pendant une durée de deux mois à compter de sa publication

**Article 7 :** Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef du district de Douai,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,  
Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié en ses formes et lieux ordinaires.

Fait à Auby, le 05 novembre 2025



Le Maire,

Bernard CZECH